



ARRETE MUNICIPAL N°A-UR2023-MP-003

prescrivant la mise à disposition du public du dossier du projet d'observatoire à oiseaux marins et côtiers sur le site de Perroz – Aod ar Zablog sur la commune de Plouguerneau

Le Maire de la Commune de Plouguerneau,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-24 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 30/01/2020 et modifié le 23/06/2022,
Vu le projet d'observatoire à oiseaux marins et côtiers présenté par le collectif Ar Zablog dans le cadre du budget participatif,
Considérant que la zone concernée par le projet est située dans une zone qui couvre les espaces remarquables à préserver en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme,
Considérant que le projet, non soumis à étude d'impact, doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L.121-24 et R.121-6 du Code de l'urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La demande susvisée sera mise à disposition du public du 9 août 2023 au 31 août 2023 inclus à l'accueil de la mairie de Plouguerneau et sur le site internet de la mairie de Plouguerneau www.plouguerneau.bzh dans la rubrique « Au quotidien – Urbanisme ».

ARTICLE 2

Les observations pourront :

- être transmises à l'adresse électronique suivante : amenagement@plouguerneau.bzh
 - être adressées à la mairie (12 rue du Verger, 29880 PLOUGUERNEAU)
 - être inscrites sur le registre papier ouvert à la mairie de Plouguerneau aux jours et horaires suivants : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h ; mardi et samedi de 9h à 12h.
- Toute observation reçue après la clôture de la période de mise à disposition ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée à la mairie de Plouguerneau ainsi que sur son site internet.
Un avis de mise à disposition, reprenant les éléments du présent arrêté, sera affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

ARTICLE 4

A l'issue de la période de mise à disposition, le Maire en établira le bilan.
Ce bilan sera tenu à la disposition du public à la mairie de Plouguerneau ainsi que sur son site

internet pendant un an à compter de sa disponibilité.

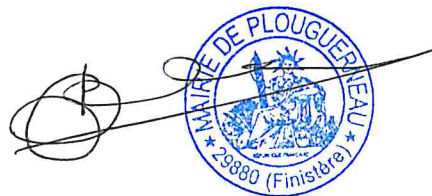
ARTICLE 5

Le Maire de la commune de Plouguerneau est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Affiché et publié au registre des arrêtés municipaux.

A Plouguerneau, le 25 juillet 2023

Pour le Maire, par intérim,
Marie BOUSSEAU,
1^{ère} adjointe au Maire



Délais et voies de recours : le bénéficiaire de la présente décision, ou toute personne ayant intérêt à agir, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date du caractère exécutoire de la présente décision. La ou les personnes précitées peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite).